L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL ET DE LA PREMIERE MUNICIPALITE—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 15 DECEMBRE 1848.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 15 DECEMBRE.

L'[illegible] sera désormais au rez de chaussée du No. [illegible] rue Chartres, où se trouve notre bureau de composition, des listes exactes et complètes des arrivées et des expéditions, avec le nom des consignataires, et toutes les autres nouvelles maritimes qui sont de nature à intéresser le public. Ces listes seront affichées à mesure qu'elles nous parviendront.

LE MESSAGE.

Nos lecteurs sont depuis vingt-quatre heures en possession du message du Président; s'ils ont eu le courage de le lire, ils l'ont déjà jugé. Cela nous dispense presque du soin de le juger nous même. Cependant il s'y trouve de telles hérésies constitutionnelles, des assertions si manifestement fausses, qu'il est impossible de les laisser passer sans protestation.

De toute la partie pratique du message, celle où il rend compte des affaires de l'Union, il n'y a pas grand chose à redire. Il faut avouer pourtant que le Président pèche également contre le bon goût et la vérité quand il fait miroiter aux yeux de ses lecteurs, avec une insistance au moins singulière, les avantages résultant de l'acquisition du Texas, de l'Oregon, de la Californie et du Nouveau-Mexique. Le Texas était annexé à l'Union lors de l'avènement de M. Polk à la présidence: donc il a tort de s'en attribuer l'honneur. L'Oregon n'est point une acquisition récente. Les droits des Etats-Unis sur ce territoire viennent, ou de la France, par suite de la cession de la Louisiane (1803), ou de l'Espagne qui a renoncé, antérieurement à l'émancipation du Mexique (en 1819 si notre mémoire est fidèle), aux droits qu'elle pourrait y prétendre. Le dernier traité avec l'Angleterre signé par M. Polk, a simplement fait cesser l'indivision au moyen d'une sorte de partage; nous ne saurait appeler cela une acquisition récente de territoire.

Il ne reste donc à M. Polk qu'à s'applaudir de l'acquisition de la Californie et du Nouveau-Mexique, encore aurait-il du nous dire quelque chose du prix que coûteront ces deux provinces en hommes et en dollars. C'est un chapitre sur lequel nous nous proposons de revenir.

On pourrait aussi trouver exagérés les avantages, sans doute qu'il cherche à faire ressortir de la dernière guerre; mais il faut être indulgent: un père louant ses enfants peut rarement se défendre d'engouement et d'exagération.

Ses recommandations au Congrès, sur l'organisation des nouveaux territoires, entravée par la question de l'esclavage, sont pleines de sens et de sagesse. On ne peut qu'y applaudir sans réserve.

Nous sautons à pieds joints par-dessus tous les autres d'affaires, même sur l'administration des finances, sauf à y revenir plus tard, pour arriver à ce plus inconcevable, à la plus excentrique des divagations sur ce qu'il lui plait d'appeler le *système américain*.

Selon M. Polk, le système américain a pour but de rapprocher de plus en plus les institutions américaines des monarchies européennes, au moyen d'un tarif protecteur, d'une banque et d'une dette nationales, d'un bon ensemble de voies de communication, et de la suppression ou tout au moins de l'amoindrissement du véto.

Si ces accusations étaient nouvelles, nous pourrions prouver clairement qu'elles sont dénuées de tout fondement; mais comme elles traînent depuis un demi-siècle dans tous les journaux locofocos, et qu'elles ont été mille et mille fois réduites à néant, ce serait perdre son temps que d'y revenir.

Il est seulement pénible de voir un président des Etats-Unis, assez peu soucieux de sa dignité pour venir, sans motif, étaler cette vieille friperie aux yeux étonnés du Congrès, du pays et du monde.

Ce ne serait rien encore: la dignité ne s'apprend pas; mais qui donnait à M. Polk le droit de traduire devant ce singulier tribunal de sa confection les plus grands caractères, les plus hautes illustrations du pays, les hommes devant le patriotisme desquels tous les partis sont forcés de s'incliner avec respect! De quel droit M. James K. Polk vient-il traduire à sa barre la sagesse et le patriotisme du pays incarnés dans ses grands hommes?

Mais ce système, dit-on, on a voulu le faire prévaloir par interprétation, c'est à dire en donnant à la Constitution un sens qu'elle n'a pas.

Il est complétement faux que l'interprétation de M. Polk doive prévaloir sur celle de Washington, de Jay, de Madison, d'Adams, de Monroe, de Marshall et de Story: car qu'y a-t-il de commun entre eux et lui?

Mais ce doctrinaire infaillible de la Constitution pourrait nous dire, à son tour, dans quel texte il a découvert le droit de faire la guerre sans déclaration préalable par le Congrès, et hors le cas d'invasion du territoire! La réponse se rendrait d'autant plus à propos qu'il y a des gens qui poussent l'outre-cuidance jusqu'à l'accuser d'avoir, en cette circonstance, manifestement violé la Constitution.

Et quand il accuse les autres de tendre à la monarchie, pourrait-il encore nous dire si le véto, avec l'extension exorbitante qu'il lui donne, est une chose de bien républicain! Nous avons, puisqu'il faut l'avouer, toujours eu la faiblesse de penser que la faculté donnée à un seul homme d'annuler au gré de son caprice la volonté du corps législatif tout entier, était une émanation de la monarchie. Mais que pèsent la raison, la science gouvernementale et l'autorité des plus grands publicistes, des plus illustres hommes d'état, quand elles sont mises dans la balance contre l'opinion de M. Polk?

RAPPORT DU SECRÉTAIRE DE LA GUERRE.

La malle nous a transmis hier matin le rapport du secrétaire de la guerre. Les autres documents officiels nous arriveront successivement. Le rapport de M. Marcy est d'une longueur raisonnable; il remplit à peine trois colonnes de l'Union.

Une partie considérable de ce document est consacrée à l'historique des opérations militaires qui ont eu lieu au Mexique, depuis le mois d'octobre 1847, époque où s'est arrêté le dernier rapport du secrétaire. Les détails cités par M. Marcy sont encore présents à l'esprit de nos lecteurs; nous croyons donc inutile de les rappeler.

Depuis le rétablissement de la paix, l'armée a été réduite et elle n'est pas plus considérable à cette heure qu'au commencement de la guerre du Mexique. Elle se compose d'environ neuf mille hommes. La grande étendue de nos frontières a exigé un remaniement dans les divisions militaires. La division de l'Est est maintenue telle quelle; le Texas et le Nouveau-Mexique ont été ajoutés à celle de l'Ouest; la Californie et l'Oregon forment la troisième division, qui sera appelée division du Pacifique.

L'Oregon a besoin de troupes pour protéger les Américains contre les incursions des Indiens. On s'occupe en ce moment de reformer le régiment des carabiniers à cheval, qui a été licencié à la fin de la guerre du Mexique, afin de l'envoyer dans l'Oregon. Une partie de la division du général Wool a été envoyée dans la Californie et dans le Nouveau-Mexique: elle y est probablement arrivée en ce moment. Une compagnie de dragons et une compagnie d'artillerie volante ont également reçu l'ordre de se rendre dans le Nouveau-Mexique. Deux compagnies du 1er régiment d'artillerie, ainsi que le 2me régiment d'infanterie se sont embarqués à New-York pour la Californie. Le gouvernement a expédié des troupes au Texas pour protéger la frontière du Rio-Grande.

Le montant des contributions levées au Mexique par notre armée ainsi que la valeur du butin recueilli dans le pays ennemi s'élève à $3,844,273. 77. Ce chiffre se grossira des contributions perçues dans le Nouveau-Mexique et dans la Californie.

M. Marcy conseille de garder dans les cadres de l'armée les payeurs additionnels nommés pendant la guerre du Mexique. Cette branche du service, embrassant toute l'étendue de notre vaste territoire, est extrêmement difficultueuse et exige un personnel nombreux à cause de la multiplicité des détails administratifs.

L'armée n'a pas assez de chirurgiens: il faudrait en nommer d'autres.

Le budget des fortifications sera plus considérable l'année prochaine que celui du dernier exercice, à cause de l'accroissement de notre territoire. Le gouvernement a pris des mesures pour faire faire un relevé exact des côtes de l'Océan Pacifique dans le but d'y construire des fortifications là où elles pourront être le plus utiles.

Le budget de l'année, proprement dite pour la prochaine année fiscale, s'élèvera à $4,432,886. Le transport des troupes occasionnera une dépense beaucoup plus forte que par le passé, car il faudra envoyer des troupes dans l'Oregon, dans le Nouveau Mexique et dans la Californie.

Il y a trois mille cent vingt-cinq personnes qui reçoivent du gouvernement une pension militaire. Plus de soixante mille soldats licenciés ont réclamé la part de terres qui leur revient en vertu de la loi. On a fait droit à la demande de quarante mille d'entre eux; les vingt mille autres n'ont pas encore reçu leurs titres. On estime qu'il y aura à satisfaire quarante mille autres réclamations de ce genre.

Nos relations avec les tribus indiennes des frontières sont assez satisfaisantes. Un grand nombre d'entre elles se sont établies sur des terres qui leur ont été accordées à l'ouest du Mississipi. Celles qui habitent la [illegible] du Missouri sont devenues moins turbulentes depuis que l'on a pris l'habitude de régler le paiement de leur créance sur leur bonne conduite et leur respect des stipulations. Pendant les quatre dernières années, des traités importans ont été conclus avec différentes tribus indiennes; ils ont eu pour résultat d'améliorer la condition des hordes sauvages et d'assurer aux Etats-Unis l'acquisition de dix-huit millions d'acres de terrain pour la somme de $1,842,000. Les restrictions imposées à la vente des spiritueux parmi les Indiens a déjà porté ses fruits. Plusieurs tribus commencent à apprécier les bienfaits de l'instruction et la sublimité des dogmes chrétiens.

M. Marcy entre ici dans quelques détails pleins d'intérêt, mais l'espace nous manque pour marcher à sa suite. Nous nous bornerons à recommander la lecture de son rapport qui est clair, précis et écrit avec une certaine fermeté de style.

LE CHOLÉRA.—L'alarme occasionnée par la nouvelle que des cas de choléra s'étaient déclarés à l'hôpital n'est plus aussi vive. Il paraît à peu près certain que les deux personnes dont nous avons annoncé la mort ont succombé à une attaque violente de choléra-morbus et non au choléra asiatique. Nous avons cependant entendu exprimer un avis contraire par des hommes de l'art. Dans l'état actuel des choses les autorités de la ville ne doivent négliger aucune des mesures nécessaires pour prévenir, s'il en est temps encore, l'apparition du fléau.

CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Une réunion spéciale du Conseil de Salubrité a eu lieu aujourd'hui en conséquence du bruit, mis [illegible] en circulation, que deux cas de choléra asiatique, provenant d'un navire arrivé du Havre, s'étaient déclarés dans notre ville. Le Conseil de Salubrité s'est assuré que les deux malades qui ont été transportés à l'Hôpital étaient seulement atteints du choléra-morbus, aggravé par un long séjour à bord du navire et la consommation immodérée de [illegible] fruits.

Ces deux cas de choléra-morbus ne doivent inspirer aucune inquiétude au public.

A. D. CROSSMAN,
Président du Conseil de Salubrité.
A. HESTER, secrétaire.
Nouvelle Orléans, 14 décembre 1848.

LEGISLATURE.

SÉNAT.—Le comité de conférences présente une résolution fixant l'ajournement définitif de la Législature à mercredi prochain. La résolution est adoptée sans opposition.

Le Sénat s'occupe ensuite d'affaires peu importantes.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.—On passe un bill autorisant les juges du 7e et du 8e district, judiciaire à siéger mensuellement à la place l'un de l'autre.

M. Smith, d'Orléans, introduit plusieurs bills, parmi lesquels nous remarquons ceux-ci:—"Bill prohibant la vente de spiritueux aux esclaves."—"Bill relatif aux personnes employées par la Compagnie du télégraphe." Ce projet de loi est lu trois fois et passe. Il fait aux opérateurs des télégraphes un devoir de transmettre les dépêches qu'on leur confie telles qu'ils les reçoivent, sous peine d'une amende de $1000 et d'un emprisonnement de trois mois.

La Chambre adopte le rapport du comité de conférence fixant l'ajournement définitif de la Législature à mercredi prochain.

BAL.—En se référant à nos colonnes d'annonces, on verra que le bal en l'honneur du général Taylor a été différé jusqu'au 8 janvier. De nouvelles listes de souscription ont été ouvertes.

PORTO-RICO.—On a reçu à Boston des nouvelles alarmantes de Porto-Rico. On s'attendait incessamment dans cette île à une révolte des noirs. Les esclaves et les nègres libres forment ensemble environ la moitié de la population qui n'est pas d'un peu plus de 400,000 âmes. Les habitans de l'île craignent que les Haïtiens ne tentent un débarquement pour venir en aide aux noirs de l'île. La milice et les troupes du gouvernement se tiennent prêtes à tout événement.

CINCINNATI.—Une bourrasque terrible est venue fondre sur la ville de Cincinnati le 3 de ce mois. Le vent soufflait du sud-ouest avec une violence inouïe. L'ouragan a duré toute la nuit. Plusieurs murs et cheminées ont été renversés.

Chronique Locale.

RECORDER GENOIS.

Robert Glandinning a fait hier un affidavit devant cette Cour, dans lequel il déclare que mercredi matin, il passait rue Front Levée, en compagnie de MM. Thos. Burns, James W. Orman et Wm. Hodge, lorsque sans motif aucun, ce dernier fut colleté par un maître d'hôtel de la même rue enlevé de force et enfermé prisonnier dans une des chambres de la maison. Cet acte de violence arbitraire étonna tellement les amis de Hodge, qu'ils ne purent s'y opposer; cependant, revenu de leur surprise, l'un d'eux, (le plaignant), entra dans l'hôtel et vint réclamer le prisonnier; un des garçons auquel il s'adressa, ne voulut pas l'entendre et lui ordonna brutalement de se retirer; à peine avait-il fait quelques pas de retraite qu'il fut assailli et frappé à coups de bâton; Osman s'élança alors au secours de son ami et reçut le même traitement. Le maître d'hôtel et son garçon, le premier nommé Oliver Canton et l'autre Peter Malony, ont été arrêtés hier, et ont dû fournir un cautionnement de $1,000 chacun, garantissant leur présence lors de l'appel de l'affaire.

VOL DE COTON.—Deux jeunes filles nommées Sophy Wetson et Eliza Hudhie, accusées d'avoir volé du coton sur la Levée, ont été arrêtées hier dans la 1ère Municipalité et envoyées en prison pour quelques jours.

TRIPLE ACCUSATION.—Un individu nommé Perry Putnan a été arrêté mercredi dans la première Municipalité, sous prévention de s'être introduit à bord du steamer *Hard Times*, avec l'intention de voler. Pendant la nuit de mercredi, qu'il a passée en prison, il assaillit un camarade d'infortune qui se trouvait dans la même chambre, et s'empara de ce qu'il avait dans ses poches. Hier à deux heures de l'après-midi, il attaqua un autre prisonnier et le battit de la manière la plus cruelle. Il a été envoyé devant la première Cour de District, qui lui fera sans doute expier ces diverses fautes.

VAGABONDS.—Thomas Reynolds et Peter Black ont été arrêtés hier comme vagabonds incorrigibles et envoyés devant la première Cour de District.

Augustin Luna, accusé d'avoir tiré un coup de pistolet sur sa femme, et de plus d'avoir troublé le repos public, a été arrêté hier dans la 1ère Municipalité.

VOL.—Un jeune homme nommé Wm. Raick a été arrêté hier par Simon Schwerin, marchand à l'encoignure des rues St Philippe et Marais, au moment où il se sauvait avec deux pots de fayence qu'il venait de lui voler. Il a été envoyé devant la première Cour de District.

VOL.—J. Hammert, J. Scott et J. Williams accusés d'avoir volé un habit du magasin de M. Bach, et deux paires de souliers de celui de Peter Lott, ont été arrêtés hier dans la 1re Municipalité. Les objets volés ayant été trouvés en leur possession, ils ont été envoyés tous trois devant la 1re Cour de District.

—C. D. Burca a fait un affidavit devant cette Cour, dans lequel il accuse Ths. Fellows et Esstas Waite, de lui avoir soutiré de l'argent sous de faux prétextes.

RECORDER BALDWIN.

Michel McMahon a comparu hier devant cette Cour sous la prévention d'avoir créé une révolte à bord du steamer Atlantic et d'avoir poignardé le second, nommé Miller. Il a été envoyé devant la 1re Cour de District.

—John Stowell, accusé d'avoir frappé D. Conklin d'un coup de couteau et d'avoir tenté de le voler, a été envoyé devant la 1re Cour de District.

Peter McGettrick et Charles Gallagher, accusés d'avoir volé des commissions d'officiers, des certificats de concession de terre aux soldats, et autres papiers du bureau de G. C. Dewer, rue St-Charles, seront examinés de nouveau par cette Cour samedi prochain.

ENQUÊTE.—Le coroner a tenu hier une enquête au corps de garde de la rue de l'Annonciation, sur le corps d'un blanc, nom inconnu, qui s'est brisé le crâne en tombant dans la cale du steamer *White Cloud*.

TROUVÉ NOYÉ.—Un homme blanc, nom inconnu, a été trouvé noyé mardi dernier, sur les bords du lac, près du Bayou Couhan, à environ 12 milles de Milneburg. Il était vêtu d'un habit bleu, chemise bleue, [illegible] rouges et souliers neufs.

COUR DE DISTRICT DES E.-U.—[illegible] a été conduit devant cette Cour, [illegible] marshall M. Wagner, ayant été [illegible] amené américain de Bordeaux, pour [illegible] par une Cour des Etats-Unis. Il est accusé de révolte à bord du navire *Havre*, capt. Thompson, et a été envoyé en prison attendre son procès.

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

Washington, 6 décembre 1848.

Le message du président est partout le texte de nombreux commentaires. Les amis politiques de M. Polk se plaignent beaucoup de ce manifeste. C'est un *stump speech* émané du trône présidentiel, où l'on n'y trouve aucune trace de dignité et de bon goût. La Constitution exige que le président "fasse part de temps en temps au Congrès de la situation de l'Union et recommande aux Chambres telles mesures qu'il jugera convenables." Cela veut-il dire que le chef du pouvoir exécutif doit se livrer dans son manifeste à des discussions purement politiques et à d'interminables divagations sur des questions qui n'ont plus d'actualité? Voici la première fois depuis que notre gouvernement existe, que le chef de l'Union s'est avisé de signaler au peuple la ligne de conduite qu'il doit suivre, qu'un président s'est permis de faire la leçon à la République, de prôner des doctrines que les électeurs venaient de répudier. Pendant la dernière campagne électorale, l'administration a fait tous ses efforts pour assurer le triomphe des principes que défend M. Polk dans son message; ses tentatives ont abouti à un insuccès. Toutes les questions ont été discutées publiquement par la presse et par les orateurs, et d'une manière plus habile qu'elles ne le sont dans l'œuvre de M. Polk. Pourquoi donc ce dernier s'est il mis en tête de consigner dans l'histoire officielle de notre pays un document dont chaque ligne a été d'avance réprouvée par la Nation? S'il croit amortir de la sorte la pesanteur de sa chûte, il se trompe étrangement.

Son attaque contre la doctrine du général Taylor à l'endroit du veto n'est qu'un méchant plaidoyer où un seul côté de la question est traité. Elle prouve en outre combien on a été sensible, dans les sphères du pouvoir, au verdict populaire qui vient de condamner le parti locofoco.

Le Congrès ne s'occupera d'aucune affaire cette semaine. La Chambre des Représentans a réélu comme chapelain M. Gurley. La mort de M. Lewis sera probablement annoncée demain aux deux Chambres, puis elles s'ajourneront à lundi.

M. Douglas, de l'Illinois, rapporteur du comité des territoires, a donné avis au Sénat qu'il présenterait un bill pour organiser les nouveaux territoires de manière à ce que la question de l'esclavage ne soit plus un obstacle. Il propose dans son bill d'admettre dans l'Union la Californie et le Nouveau-Mexique comme un seul Etat, en leur accordant provisoirement deux membres du Congrès tout d'abord, en les divisant en deux districts judiciaires avec juridiction de circuit et de district, [illegible] Constitution du Kentucky: de cette façon, on pourrait faire immédiatement appel à la cour suprême. L'acte d'admission réserverait au gouvernement fédéral le droit de créer d'autres Etats à l'est de la Sierra Madre; l'Etat de la Californie serait situé entre les montagnes et l'Océan Pacifique, ce qui lui donnerait une superficie d'environ 60,000 milles carrés. Le territoire à l'est des montagnes suffirait à former quatre ou cinq Etats plus grands que la Pennsylvanie.

Jusqu'à ce moment on semble prendre à tâche de garder la plus profonde réserve sur ce bill. Les démocrates surtout ne désirent pas le moins du monde balayer les entraves qui pourraient embarrasser l'administration du général Taylor. Nous serons beaucoup mieux à quoi nous en tenir lorsque le bill aura été soumis à la Chambre.

M. Goggin, rapporteur du comité des postes, à la Chambre, a signalé son intention d'introduire incessamment un bill pour établir un tarif postal uniforme. Voici quel serait ce tarif: 5 sous pour les lettres pesant une demi-once, quelle que soit la distance à parcourir; 1 cent pour les journaux ayant plus de 1900 pouces carrés, un demi-cent lorsqu'ils ont moins de 1900 pouces et plus de 500, et un quart de cent lorsqu'ils ont moins de 500 pouces. Après avoir vivement combattu l'abaissement du tarif postal, le président et le directeur-général des postes, voyant par l'expérience qu'ils faisaient fausse route, se sont avisés de se constituer vivement les champions de la mesure et d'en parler comme d'une mesure qu'ils ont toujours défendue.

Le rapport du secrétaire du trésor sera présenté à la chambre lundi prochain. Il est impossible, avant de le parcourir, de savoir au juste quelle est la situation financière de l'Union. Il faudra cependant faire la part des inexactitudes officielles de M. Walker. Les erreurs de l'honorable secrétaire, à la dernière session, ont été seulement de $10,000,000. A quel chiffre s'élèveront celles du présent rapport? H.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

Séance du lundi 10 décembre 1848.

Le Conseil s'est réuni ce jour conformément à l'ajournement.

Les membres présents furent: l'honorable Joseph Genois, recorder et président, messieurs les aldermen Blanque, Barnes, Barthe, L. C. Duncan, John Duncan, Fabre, Gurlie, Giquel, Gourdain, Hagan, Jumonville, Lanata, Lilly, Montgomery, Silk et Wiltz—16.

Sur motion le Conseil se dispense de la lecture du journal, et le président est autorisé à le signer.

Le message suivant transmis par le Maire a été lu:

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS, le 4 décembre 1848.

A MM. les président et membres du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs,—Conformément aux ordonnances en vigueur, j'ai adjugé en jour les marchés pour l'année 1849, de la manière suivante:

Halle aux Boucheries à M. J. Heinn pour	$65,300
Marché aux légumes à M. P. Wellman pour	35,800
Marché Trémé à M. Jean Brousse pour	6,710
Se montant à	$107,800

Ci-inclus vous trouverez une communication de M. T. W. Collins, avocat de M. Cone, sur laquelle j'appellerai votre attention.

Je vous transmets également deux propositions que j'ai reçues pour la fouille des canaux.

J'ai l'honneur d'être
Votre obéissant serviteur,
A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion le premier paragraphe du dit message a été déposé sur le bureau.

Sur motion de M. Fabre, la lettre de M. T. W. Collins, avocat de M. Cone, réclamant la somme de [illegible] pour l'amoncement de sa propriété qui a été prise pour l'ouverture de la rue du Quartier, a été référée au comité judiciaire.

Sur motion de M. Wiltz toutes les propositions cachetées, pour la fouille des canaux, qui ont été prises en considération, savoir:

The. Dolbear & Co. offrent de fouiller les fossés dans les 5me et 7me districts, par pied courant	3¼ cents.
2d district	4½ "
W. L. Collins, 5me et 7me districts	3¾ "
2d district	5 "
P. Mooney, par cent pieds courant	$6 00 "
James Farrel, par pied courant	2 "
Pat. Doherty, " "	4¾ "
J. Fay, " "	3 "
T. Bynes, " "	4½ "
John McGline, " "	8½ "
L. Kelly, par cent pieds courant	$8
Manuel McKinner	27
H. Finch	$9
Casey & Kelly	$3 75
Ths. Birmingham,	$4
P. Langton	$9
McCoursy, par acre	$14 50
H. Viddebi, par pied courant	6 "
J. Turney	6 "
P. Oneil	5 "
J. Cuggy	4½ "
J. Graham	6½ "
J. Lynch	7½ "
J. Dwyer	3½ "
Ths. Buckley	6 "
P. Owens	7 "
P. Glyan	9 "
M. Duggan	10 "

Sur motion de M. Gurlie, amendée par M. L. C. Duncan, les dites soumissions cachetées furent référées au comité des améliorations, qui devra faire un rapport au Conseil de ce que coûterait la fouille des dits fossés.

Le message suivant, transmis par le maire, a été lu:

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS. 11 décembre 1848.

A l'honorable Président et à Messieurs les membres du Conseil de la Municipalité No. Un.

Messieurs,—Ci-inclus, j'ai l'honneur de vous transmettre deux communications qui m'ont été adressées, viz:—l'une, de M. James Fouldhouse, avocat de M. Antoine Bruguera, demandant un règlement pour l'assessement fait en sa faveur pour l'ouverture de la rue du Quartier.

L'autre, de M. U. Pehan, relativement à sa maison de la rue Dauphine, louée à la Municipalité pour une Ecole Publique.

Je suis avec respect, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion, la lettre de M. James Fouldhouse en faveur de M. Bruguera a été référée au comité judiciaire—et la lettre de M. U. Pehan a été référée au comité d'éducation.

Appel des Comités.

M. R. W. Montgomery, président du comité de finances, présente le rapport hebdomadaire des trésoriers.

Trésorier du département des travaux publics, $4,[illegible] 40
Trésorier du département de la police, [illegible]

M. L. C. Duncan, au nom du comité de finances présente le rapport suivant:

Le comité de finances, auquel a été référée la résolution du Conseil Général, relativement à l'appropriation qui doit être faite à M. Warfield, qui a compilé et mis en ordre les ordonnances du Conseil Général, et à MM Davis, Cwecoran & Co., qui ont publié les dites ordonnances, a l'honneur de rapporter que la proportion à payer par la Municipalité No. Un, est de $312. 84

Votre comité recommande également de faire payer la dite somme par le Trésorier du département de la Police sur un mandat du Maire.

R. W. MONTGOMERY,
L. C. DUNCAN,
PAULIN BLANQUE.

Résolu que le Trésorier du département de la Police est, et demeure autorisé à payer, sur le mandat du Maire, à M. F. S. Warfield, qui a compilé et publié le digeste des ordonnances du Conseil Général, la somme de trois cent douze piastres et quatre-vingt-quatre cents.

Votre comité recommande également l'adoption de la résolution suivante:

Résolu que le Trésorier du département de la Police paiera sur le mandat du Maire les sommes suivantes, savoir:

A M. B. Marigny, contrôleur des aliénations, pour certificats fournis aux assesseurs, $ 67. 30
A Jérôme Bayon, Editeur du Courrier, pour avoir donné avis de la correction des rôles d'amendement, 12. 50
A [illegible] L. Lewis, shérif de la paroisse d'Orléans, le montant de [illegible]
A [illegible] Spedden, [illegible] de la paroisse d'Orléans, le montant de son compte, [illegible]
Au docteur [illegible] 20. [illegible]

Résolu que les différents comptes [illegible]

[illegible]

comptes d'impressions, référés au comité de finances à la dernière séance de ce conseil.

Sur motion, ladite résolution et les différents comptes des imprimeurs furent référés au comité de réclamations.

Votre comité demande également à être déchargé de la considération des réclamations de MM [illegible], Chevalier et Coulter, assesseurs, et vous recommanderait de les référer au comité judiciaire ainsi que la réclamation de M. A Barron.

R. W. MONTGOMERY.
L. C. DUNCAN.
PAULIN BLANQUE.

Sur motion, ce dernier rapport a été adopté.

M. Lucius C. Duncan, au nom du comité de finances, présente les résolutions suivantes, lesquelles sur motion et après dispense des règles, ont été adoptées.

Résolu que le trésorier du département des travaux publics et améliorations, soit et demeure autorisé à donner avis pendant soixante jours, dans la Gazette officielle, que ce Conseil recevra de la part des porteurs, des bons de cette Municipalité, des offres cachetées pour la vente d'une valeur de dix-sept mille piastres desdits bons, en vertu de l'acte de la Législature du 4 mars 1847, et que desdits bons, ceux portant la plus courte échéance et offerts au plus bas prix, seront rachetés jusqu'à concurrence de dix-sept mille piastres, avec les fonds provenant de la caisse d'amortissement créée en vertu de l'acte précité.

Résolu que le trésorier du département de la police de cette Municipalité est autorisé à mettre à la disposition et sujet aux ordres du recorder de cette Municipalité, la somme de quatre cents piastres pour payer les personnes employées à la correction des rôles d'amendement pour les taxes de 1848.

Après suspension des règlements, M. Wiltz présente une lettre de MM. Carraglio, Thomas et Lanmont, entrepreneurs nommés pour l'ouverture des rues Ursulines et St Philippe, réclamant une somme de $770. Référé au comité judiciaire.

M. Barnes, au nom du comité des améliorations, présente le rapport et les résolutions qui suivent, et qui sont adoptées après dispensation des règlements:

Le comité des améliorations auquel ont été référées les lettres de MM. Geronimo Jorda et Antonio Bisa, demandant la permission de faire construire en face de leurs propriétés, situées rue du Canal, entre la rue "Front" et le Chemin public, un balcon de onze pieds de largeur sur cent douze pieds de longueur, a l'honneur de rapporter.

Après avoir examiné les lieux, le comité, à l'exception de MM. Barthe et Blanque, a décidé qu'un balcon de plus de onze pieds de large, serait très préjudiciable aux intérêts des personnes possédant des propriétés sur la rue du Canal et nuirait à celles qui les louent, et votre comité étant d'opinion que la largeur de ce balcon ne peut en aucune manière nuire au public, pense que le Conseil devrait accorder la permission demandée. En conséquence, il offrira à votre approbation la résolution suivante:

Résolu que le Conseil permet à M. Geronimo Jorda, de construire en face de sa propriété, située rue du Canal, entre les rues "Front" et le Chemin public, un balcon ou varandah, de 11 pieds de largeur sur une longueur de 112.

Résolu qu'à l'avenir toutes les personnes désirant faire construire un balcon, en face de leurs propriétés, situées dans ce bloc où se trouve la propriété de Jorda, auront le privilége de le faire en adoptant le plan suivi par M. G Jorda.

Le comité s'est occupé des lettres de MM. L. C. Duncan et L. H. Pike, qui lui avaient été référées avec pouvoir d'agir; le premier demande que les banquettes des rues du Bassin et Franklin, soient exhaussées et le second demande que l'on fasse réparer les banquettes des deux côtés de la rue Bienville à partir de la rue des Remparts jusqu'à la rue Claiborne. Le comité a l'honneur de vous proposer l'adoption de la résolution suivante:

Résolu que le Conseil de cette municipalité recevra jusqu'au premier lundi de janvier prochain des propositions cachetées pour l'exhaussement des rues du Bassin et Franklin, entre Douane et Canal, et pour les réparations des banquettes des deux côtés de la rue Bienville, à partir de la rue des Remparts jusqu'à la rue Claiborne, conformément aux plans et devis déposés au bureau du voyer—termes de paiement: en un billet de la municipalité à un an de date.

Par sa lettre qui nous a été référée, M. F. Wellman demande que le Conseil lui paie une somme de $240 pour réparations faites au marché et fourniture de nouveaux étaux.—Votre comité persuadé de la justesse de cette réclamation vous offrira la résolution suivante:

Résolu que le maire est autorisé à émettre sur le trésorier des travaux publics, un mandat de $100 en faveur de M. F. Wellman.

Résolu que le Conseil permet à MM. J. E. Miller & Co. de faire à leurs frais en face de la porte rue Royale, une traverse en pierres plates ayant une largeur de 6 à 10 pieds.

Résolu que le Conseil permet à M. B. Caruther de conserver l'étal qu'il a fait construire au marché Tremé, pourvu qu'il obtienne l'agrément du fermier.

Résolu que le voyer est autorisé à acheter de M. Broderick, les barres de pont, à raison de 7 c. la livre.

JOHN BARNES, président intet.
JAMES LILLY,
JOS. LANATA,
JOHN DUNCAN,
E. BARTHE, } opposés à la 1re
P. BLANQUE, } résolution.

M. Barthe, président du comité judiciaire, présente les rapports et résolutions qui suivent, qui sont adoptés après dispensation des règlements.

Le comité judiciaire auquel ont été référées plusieurs lettres et pétitions, a l'honneur de vous soumettre les rapports et les résolutions qui suivent:

M. V. Labarre réclame une somme de $50 pour ses honoraires comme avocat nommé par la cinquième cour de district pour représenter les défendeurs absents dans le procès de la municipalité contre Charles Saive.—La corporation est rentrée en possession d'une propriété évaluée à $2,125 dans la pétition. La réclamation est fondée en droit et son montant est modéré.

Résolu que le trésorier du département de—— est autorisé à payer sur le mandat du maire, à M. Labarre la somme de $50 pour ses honoraires dans l'affaire de la municipalité No Un contre Charles Saive.

J. H. Bataille dans sa lettre datée 21 août 1848, demande à être déchargé de l'engagement qu'il a contracté pour la fourniture des coquilles du lac. Le voyer par sa lettre du 11 septembre 1848, se plaint de la non exécution de ce contrat. M. J. H. Bataille offrit de fournir à la Municipalité à raison de 21 cents 3/4 toutes les coquilles de lac dont on aurait besoin pendant un an à partir du 3 juillet 1848. Le Conseil adopta ces propositions, par une résolution qui fut approuvée du maire.—Le contrat était donc parfait; mais plus tard M. J. Bataille a refusé de s'y conformer. Il est en conséquence devenu responsable de la différence que la municipalité a été appelée à payer en sus du prix convenu de 21 cents 3/4 par baril.

Le montant à payer est encore incertain et ne pourra être déterminé qu'après le 3 juillet prochain, c'est à dire à la fin de l'année pendant laquelle M. Bataille devait fournir les coquilles en question.

Résolu que le notaire de cette corporation est requis de notifier M. J. H. Bataille que la municipalité se réserve le droit de réclamer de lui après le 3 juillet 1849, les dommages pour les coquilles qu'elle aura dû acheter jusqu'à cette époque et qu'elle aura payées au-delà de 21 c. 3/4 par baril.

E. BARTHE, Président.

Après dispensation des règlements, M. Hagan présente une lettre de la compagnie de pompe No. 15, demandant que le Conseil fasse réparer leur case à pompe. Cette lettre est référée au comité des incendies.

M. Giquel, président du comité des incendies, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels, sur motion, et après dispensation des règlements sont adoptés.

Le comité des incendies auquel a été référée la pétition de la Compagnie de pompe No. 15, demandant que le Conseil lui fournisse 500 pieds de tuyaux, après examen, est d'avis d'accorder la demande des pétitionnaires—En conséquence il vous offrira la résolution suivante:

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à faire l'acquisition de 500 pieds de tuyaux pour la Compagnie de pompe No. 15, pourvu que le prix n'excède pas 65 cents le pied.

E. GIQUEL, président,
JOHN DUNCAN,
N. GURLIE.

M. Giquel, en sa qualité susdite, présente le rapport suivant:

Le comité des incendies auquel a été référée la pétition de la Compagnie de pompe No. 3, résidant au pont du Bayou, demandant une appropriation mensuelle, est d'opinion que le Conseil ne devrait pas s'occuper de cette pétition—il demande en conséquence à être déchargé de toute considération ultérieure.

E. GIQUEL, président.
JOHN DUNCAN.
N. GURLIE.

L'appel nominal demandé sur l'adoption de ce rapport donne le résultat suivant: MM. Barnes, Barthe, Fabre, Jumonville, Lilly et Wiltz, 6, votent dans la négative; et MM. Blanque, L. C. Duncan, J. Duncan, Giquel, Gourdain, Hagan, Lanata, Montgomery et Silk, 9, votent dans l'affirmative—Le Conseil adopte le rapport.

M. Fabre, président du comité d'éducation, présente les résolutions qui suivent et que le Conseil adopte après dispensation des règlements:

Résolu que le Trésorier de la police est autorisé à payer à M. Lefebvre $[illegible] pour fourniture de livres faite aux écoles publiques de cette Municipalité.

Résolu que le Trésorier de la police est autorisé à payer à M. Meyer $[illegible] pour rideaux fournis aux écoles publiques.

Résolu que le Trésorier de la police est autorisé à payer à M. Rouen $31 [illegible] pour solde de compte pour objets achetés pour l'usage des écoles publiques.

Résolu que le Trésorier du département de la police est autorisé à payer à Mlle J. Miller $[illegible] pour objets fournis aux écoles publiques.

J. L. FABRE,
EMILE WILTZ,
W. SILK,
C. JUMONVILLE.

Après dispensation des règles, M. Lilly présente une lettre de MM. Stone & McCollum, demandant la permission de se servir de la place du Cirque (Congo) pour y établir un cirque.

Sur motion de M. Wiltz.

Résolu que le Conseil de la Municipalité No Un permet à MM. Stone & McCollum de se servir de la place du Cirque pour y établir leur cirque durant le bon plaisir du Conseil.

Après dispensation des règles, M. Fabre présente une lettre de M. Alex. Bonneval, demandant la permission de faire construire en face de sa propriété un salon à peu-près semblable à celui de l'Hôtel St-Louis.

Après dispensation des règles, M. Fabre offre la résolution suivante que le Conseil adopte:

Résolu que ce Conseil permet à M. Alex. Bonneval de faire construire au face de sa propriété située à l'encoignure de la rue de la Douane et "Front" un balcon à peu-près semblable à celui de l'Hôtel St-Louis.

M. Giquel, au nom d'un comité spécial, présente la résolution suivante qui est mise à l'ordre du jour, le Conseil n'ayant pas voulu accorder la dispensation des règlements pour la prendre en considération.

Résolu que le Trésorier du département de la police est autorisé à payer sur le mandat du Maire la somme de $[illegible] à M. R. Planchard, ex-gardien de la maison de travail pour savon fourni aux prisonniers.

M. L. C. Duncan, au nom de la majorité des aldermen du premier district, présente le rapport et la résolution qui suivent. A la demande de M. Hagan, ce document est mis à l'ordre spécial du jour pour la séance prochaine.

Les aldermen du premier district auxquels, à la dernière séance du Conseil, a été renvoyée une résolution relative à la bâtisse que fait maintenant construire M. Kirwin, à l'encoignure des rues Bienville et du Passage, ont l'honneur de vous présenter le rapport suivant:

Mercredi dernier les aldermen du premier district, accompagnés de M. le voyer, ont visité la bâtisse en question,—M. Kerwan ayant été notifié se trouvait présent.

L'opinion du voyer, ci-annexée, fait connaître les vues de son officier, et comme un homme pratique, ses travaux journaliers l'ont familiarisé avec [illegible]

[illegible]

M. Fabre présente la résolution suivante:
[illegible]

dans la représentation du district, qui arrêta toute action ultérieure; cependant, sur sa seule responsabilité, il jugea convenable de continuer ses travaux et de ne pas avoir égard au renvoi fait par le Conseil.

L. C. DUNCAN.
R. W. MONTGOMERY.

Résolu que [illegible] transmettre immédiatement à [illegible] copie de l'opinion du voyer [illegible] au Conseil [illegible] mise à exécution.

M. Blanque, au nom d'un comité spécial, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels, sur motion et après dispensation des règles, sont adoptés:

Le comité spécial auquel ont été référés les comptes du shérif pour la nourriture des prisonniers, a l'honneur de vous présenter la résolution qui suit:—Le comité joint à son rapport la résolution du Conseil général, qui ordonne le paiement de ces comptes.

Résolu que le trésorier du département de la police est autorisé à payer à M. John L. Lewis, shérif, la somme de $1,620 77 1/2 pour nourriture des prisonniers de la geôle de paroisse, pendant six mois, à partir du 1er avril 1848 au 30 septembre dernier.

PAULIN BLANQUE, président.
L. C. DUNCAN.
E. BARTHE.

Après dispensation des règles, M. Barthe présente la résolution suivante, qui est adoptée:

Attendu l'existence du choléra dans les ports de l'Europe en communications journalières avec la Nouvelle-Orléans, et attendu qu'il existe des quarantaines établies dans les principaux ports de l'Union, et attendu que les corporations municipales n'ont pas été investies par les lois de cet Etat des pouvoirs nécessaires pour atteindre ce but,

Résolu que les Représentants de la ville de la Nouvelle-Orléans sont instamment priés de réclamer l'action immédiate de l'Assemblée générale maintenant en session, pour amender les lois créant le Conseil général de la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour étendre ses pouvoirs de manière à lui permettre d'établir un système de quarantaine pour les passagers, marchandises et bâtiments venant de la mer, et de prendre des mesures nécessaires pour le mettre en force.

Après dispensation des règles, M. Hagan présente un compte de MM. Williams & Durbar, ingénieurs, réclamant une somme de $600.

Ce compte est référé au comité des réclamations.

Après dispensation des règles, M. Giquel présente une pétition de la veuve Garcia, demandant une licence gratis pour tenir un café.

Sur motion, cette pétition est référée aux aldermen du 6ème district avec instruction de faire un rapport.

Sur motion le Conseil s'ajourne à lundi prochain 18 du courant, à 5 heures P. M.

JN. BEYNER, Secrétaire.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Jeudi soir, 14 décembre 1848.

Nous attendons toujours les nouvelles du Canada; ce steamer doit nécessairement être en retard, car on prétend que la ligne entière de télégraphe est en bon ordre. Quelques nouveaux détails additionnels du Britannia qui nous sont parvenus, montrent une amélioration graduelle dans les districts manufacturiers, et laissent entrevoir qu'on pensait à Liverpool que le dernier échelon de la baisse avait été atteint. Les détenteurs demandaient aujourd'hui sur notre marché les cours pleins: ces prétentions jointes au temps peu favorable ont restreint les ventes de la journée; 2,800 balles ont changé de mains, aux cours pleins.

Le marché au sucre a été presque inactif; il s'est vendu 300 barils de mélasse à 21 c.

FARINE—Ce marché est plat. Les acheteurs ont offert $4 20 à bord des chalands; ce prix a été refusé par les vendeurs. On offrait sur la Levée à vendre à ce cours—Deux chalands de maïs s'élevant à 9,000 boisseaux ont été vendus à des conditions non publiques.

Il ne s'est rien fait en provisions.

Le Change n'a pas varié et il n'y a pas eu de navire frêté.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.
Navire Amérique, Lemoine, pr Bordeaux.
Larne, Michels, pr Liverpool.
Goelette Reuben Ross, Collins, pr Brownsville.
Josiah Harmor, Patton, pr Apalachicola.
Mary, Crotch, pr Washington N. C.

ARRIVES
Goelette Martha, Orleans, de Pensacola.
Sarah, Treland, de Pensacola.
W. H. Gatzner, de Key West.

—STEAMERS.—
Majestic, Kinzer, de Baton-Rouge.
St-Helena, Amedee, de Grand Ecore.
Courrier, Martin, de Canal Bayou.
Vesta, Hughe, de Donaldsonville.
Uncle Sam, Barrance, de Tuscon.
Grey Eagle, McNeil, de Port Hudson.
Gen Worth, Charles, de Vicksburg.
Convoy, Garrison, de Memphis.
Mary Foley, Dolleros, de Lafourche.
Northern Light, Oden, de Cincinnati.
Huntsville, Wilson, de Tuscumbia.
Schuylkill, Fisher, de Cincinnati.

MEMORANDA.
NEW-YORK, 6 décembre—Expédiée, barque Juniata, Crober, pour la Nlle-Orléans.
BOSTON, 5 décembre.—Arrivé, barque Delphos, de la Nouvelle-Orléans.—Expédiés, Loretto Fish, Gates; goelette Crescent City, Talbot, pour la Nouvelle-Orléans.

Ports étrangers.
MARSEILLE, 6 novembre—Arrivé, Cocoa, de la Nlle-Orléans.
ANVERS, 6 novembre—Arrivé, Alhambra, de la Nouvelle-Orléans.
LIVERPOOL, 16 novembre—Arrivé, York, de la Nlle-Orléans.—Partis le 14, Herald, Haidee; 15, Harlem, Kilby, pour la Nouvelle Orléans.
BORDEAUX, 3 nov.—Partie, Hannah Thornton: 12, Orlando, pour la Nlle-Orléans.
BELFAST, 6 novembre—Expédié, Pursuit, pour la Nlle-Orléans.
FLUSHING ROADS, 9 novembre—Expédié, Constellation, pour la Nouvelle-Orléans.
BRISTOL, 9 novembre—Expédié, Sir Henry Pottinger, pour la Nouvelle Orléans.
DEAL, 10 novembre—Parti, Agent, pour la Nouvelle-Orléans.
TEXEL, 10 novembre—Expédié, Nathaniel Hooper, pour la Nouvelle-Orléans.
HAVRE, 14 nov.—Expédiés, Susan E Howell: 13, Cachalot, pour la Nouvelle Orléans.
CLYDE, 12 novembre—Expédiés, Abercromby: 14, Coromir, pour la Nlle Orléans.

Navires en chargement.
Chargeant à Liverpool—John Garrow, Argo, Onward, Margaret, Chippewa, Lord Sandon, Ferozepore, Tuskar, Ann Dashwood, J H Glidden, Intrinsic, Challenger, pour la Nouvelle-Orléans.—Expédiés, Osceola, Chancellor, Lord Ashburton, Ocean Queen, pour la Nouvelle-Orléans.
Chargeant à Londres—[illegible] pour la Nouvelle-Orléans.
Chargeant au Havre.—Gironde, Duchesse d'Orléans; Pie IX, pour la Nlle Orléans.
Chargeant à Bordeaux—Fred. Warren, Arthémise, Mount Washington, pour la Nouvelle-Orléans.
Chargeant à Marseille.—Cato, Jupiter, pour la Nlle-Orléans.

LISTE DES NAVIRES
Expédiés, partis ou en charge pour la Nouvelle-Orléans.

HAVRE.
Navire Duc d'Orleans, Perkins.. partant le 10 nov
Navire Pie IX, Guignon........partant le 15 nov
Navire Susan E Howell, Bailey....parti le 12 nov
Navire Gironde, Lafort.........partant le 5 déc
Navire Cachalot,...............parti le 13 nov

BORDEAUX.
Navire Orlando, Cousins,........parti le 12 nov
Navire Hannah Thornton, Haring....parti le 3 nov
Navire Fred. Warren, Sampson...partant le 15 nov
Navire Cabot, Pendal..........expédié le 26 oct
Navire Mount Washington, Haskell partant le 31 oct
Navire Radius, Dillingham........partant le 23 oct

MARSEILLE.
Navire Cato, Wilner............partant le 8 nov

MALAGA.
Brick Baltic, Ingraham...........parti le 12 oct

MESSINE.
Navire Corvo, Paine..............parti le 19 oct

BREME.
Navire Emigrant, Andersson.......parti le 14 sep

ANVERS.
Navire Constellation, Fittner....parti le 31 oct

TEXEL.
Navire Nathaniel Hooper, Griffin....parti le 10 nov

RIO JANEIRO.
Navire Ellerslie, White,.........parti le 12 oct

LIGNE DE CUNARD.
DE LIVERPOOL.
Canada, de Liverpool à New York.........25 Nov
Niagara, de Liverpool à Boston.............9 Déc
Europa, de Liverpool à New-York.........16 Déc
D'AMERIQUE.
Canada, de New-York à Liverpool....[illegible]
Niagara, de Boston à Liverpool.....[illegible]
Europa, de New-York à Liverpool.....[illegible]

[illegible]

LA société de J. LEISY & B. WAPLER est dissoute à partir de ce jour. Les deux associés feront conjointement la liquidation.
Le soussigné continuera le même genre d'affaire pour son compte seul. J. LEISY.
15 déc—1f

CAFÉ ORLEANS, No 83, NOUVELLE LEVEE.
[illegible]

A céder à des conditions avantageuses.
UN fonds de marchandises [illegible] et le bail d'une maison [illegible]. S'adresser rue Royale, No. 180, entre les rues Du maine et St Philippe. 15 déc—1f

EN débarquement du navire Delia Chapin, de Bordeaux:
[illegible] caisses vin vieux Chât. Latour, [illegible]
[illegible] FRERES, 15 déc

EN débarquement du navire [illegible], du Havre: [illegible]
15 déc

EN débarquement du navire Delia Chapin, de Bordeaux: [illegible]
A vendre par EUG. ROCHEREAU & CO., 17 et 19, rue St. Louis. 15 déc

EN débarquement du navire Oceanide, de Bordeaux: [illegible]
EUG. ROCHEREAU & CO., 17 et 19, rue St. Louis. 15 déc

HUILE d'olive—[illegible] J. F. BRICHIE & Co. 15 déc 54, Vieille Levée.

OLIVES en barils—[illegible] J. F. BRICHIE & Co. 15 déc 54, Vieille Levée.

SAUTERNE—[illegible] à vendre par J. F. BRICHIE, 54, rue Vieille Levée. 15 déc

CIGARES de la Havane—[illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 15 déc

CIGARES principe—[illegible] J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 15 déc

CIGARES DE LA HAVANE—Un assortiment complet des meilleures qualités de la Havane, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 15 déc

CIGARES—[illegible] COSTA & Co. 5, Front Levée. 15 déc

TABAC—[illegible] COSTA & Co. 5, Front Levée. 15 déc

CACAO de Guayaquil—[illegible] COSTA & Co. 5, Front Levée. 15 déc

CAFÉ—[illegible] sacs café vert de la Havane, [illegible] W. H. SIMMONS, 31, Gravier. 15 déc

EN débarquement du navire Oceanide de Bordeaux—[illegible] F. LOGUE, 150, rue Royale. 15 déc

SUCRE RAFFINE—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

RIZ—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

SALERATUS—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

BLANC DE BALEINE—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

CIDRE—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

VIN—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

CAFÉ DE JAVA—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

COTONS [illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

COTON BLANC—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

EPICES—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

MAQUEREAUX—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

THÉ—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

RAISIN—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

AMANDES—[illegible] A. NORCROSS, 68, rue des Magasins. 15 déc

A vendre à l'amiable à un bas métier.
UNE négresse créole, [illegible]

CAFÉ—[illegible] LABORDE & ZIGUES, 24, Conti. 16 déc

CIGARES—[illegible] LABORDE & ZIGUES, 24, rue Conti. 16 déc

Changement de domicile.
J. U. LAVILLEBEUVRE a transporté son bureau, rue du No 89, rue du Canal, au No [illegible], rue St Charles, au premier. [illegible]

Avis aux propriétaires de journaux, notaires, imprimeurs, marchands, et au public en général.
LES soussignés ayant été nommés agents pour [illegible]
Fco DE PUENTES & CO., [illegible], rue Commune. 13 déc—1 m

GOUYAVE—Cinq barils de véritable Pouve, Principe, [illegible] Fco DE PUENTES & Co, 97 rue Commune. 13 déc

PAPIER français—[illegible] Fco DE PUENTES & CO., 97, rue Commune. 13 déc

VIN ROUGE—[illegible] Fco DE PUENTES & CO., 97, rue Commune. 13 déc

EAU-DE-VIE de Cognac—[illegible] Fco DE PUENTES & Co., 97, rue Commune. 13 déc

VIN ROUGE—[illegible] Fco DE PUENTES & Co., 97, rue Commune.

VIN BLANC—[illegible] Fco DE PUENTES & CO., 97, rue Commune. 13 déc

A VENDRE, à des termes raisonnables: Une propriété située rue Bagatelle, entre Craps et Grands Hommes, [illegible] COSTA & Co, No 5, Front Levée. 6 déc

HUILE essentielle de Thym, [illegible]
E. BONNABEL, 37, rue Tchoupitoulas. 6 déc

PRUNES SECHES—[illegible] COUSTONNE & Co. 30 nov

SARDINES—[illegible] COUSTONNE & Co. 30 nov

HUILE D'OLIVE—[illegible] 30 nov

VIN—[illegible] 30 nov

EAU DE [illegible] 30 nov

PARFUMERIE—[illegible] 30 nov

[illegible]

LE navire DELIA, Chapin, de Bordeaux, est en déchargement vis-à-vis la rue des Ursulines: [illegible] POUGET Fils. 14 déc No 10, rue Conti, entre Chartres et Levée.

LE navire [illegible] POUGET Fils. 15 déc

FRANKLIN HIGH SCHOOL.
LES classes [illegible]
LEWIS ELLIOTT, Principal. 14 déc

AUX DAMES.
MLLE ELIZA A. MOUNT, rue Bourbon, 147, vient de recevoir de Paris un élégant assortiment [illegible]

HOTEL ST. LOUIS.
AVIS est par le présent donné que vendredi, 22 décembre courant, à midi, à l'Hôtel St. Louis, [illegible] JOSEPH GUILLOT, Trésorier. Nlle-Orléans, le 12 déc. 1848. 12 déc

AVIS.
MESSIEURS les [illegible]
ANT. BUSUC, Président. 7 déc

J. M. JONES & LYMAN POTTER, Avocats, No 22, rue Bienville, Vis-à-vis la Cour de Recorder. 9 nov—1an

Objets Perdus.
COLLIER de [illegible]

JULES CARTIER, CHIRURGIEN-DENTISTE, Rue Bourbon, 98, entre Canal et Bienville. 14 déc—6m

EN débarquement du navire [illegible] J. H. CURIEN, rue Condé, No 22. 14 déc—3

EN débarquement des navires Oceanide et Delia Chapin, venant de Bordeaux, [illegible] D. LANATA, No 31, rue Jefferson. 14 déc

EN débarquement des navires Oceanide et Delia Chapin, venant de Bordeaux, [illegible] AUGUSTE MOLLIE, Vieille Levée, No 32. 14 déc

EN débarquement du navire l'Oceanide, et à vendre par le soussigné: [illegible] E. D. GRATIAA, 32, rue Bienville. 14 déc

EN débarquement du navire Delia Chapin, et à vendre par le soussigné: [illegible] E. D. GRATIAA, 32, rue Bienville. 14 déc

EN débarquement du navire Delia Chapin, capitaine Halliday, de Bordeaux: [illegible]
A vendre par E. TAL[illegible], 182, et 186, rue Royale. 14 déc

EN débarquement du navire Oceanide, capitaine Poulain, de Bordeaux: [illegible] 14 déc

EN débarquement du navire Delia Chapin, de Bordeaux: [illegible]
A vendre par VIC. MAISON, 27, St Louis. 14 déc

LES soussignés étant en liquidation vendront des prix réduits pour du comptant, à partir de ce jour jusqu'au 15 janvier prochain, [illegible]
Nouvelle Orléans, 1er décembre 1848. BORDEREUX & Co., 1 déc—15 14 rue du Canal

TOILE POUR LE MARCHÉ MEXICAIN.
[illegible] McDOWELL & PROW, 2 déc

COUVERTURES—[illegible] McDOWELL & PROW. 2 déc

TOILES A DRAPS, [illegible] McDOWELL & PROW.

COTONNADES, [illegible] McDOWELL & PROW.

ETOFFES [illegible]

Marchandises [illegible]
REÇU par les [illegible]

[illegible]

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.
Samedi, 16 Décembre 1848.
La 6e représentation (de la saison) de
GUILLAUME TELL,
Grand opéra en 3 actes et 4 tableaux, de Rossini.
On commencera à 6 heures 3/4

JOURS DE SPECTACLE:
Les dimanche, lundi, mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

LE GÉNÉRAL TAYLOR ayant accepté l'invitation à un BAL, [illegible] le 8 Janvier, le Public est prévenu [illegible]
ALP. J. [illegible], Directeur.

GRAND BAL
CIVIL ET MILITAIRE ET SOUPER,
EN HONNEUR DU MAJOR-GENERAL
ZACHARY TAYLOR,
Président des Etats-Unis,
Lequel aura lieu à l'ARMORY HALL, le 8 Janvier 1849.
[illegible]
*Comité d'invitation. 15 déc

MME ANGELINA,
PROFESSEUR DE DANSE,
No 283, rue Royale, entre Guienne et Ste-Anne.
Classe pour les enfants tous les lundi, mercredi et vendredi, depuis quatre heures et demie à six heures du soir. 7 déc

LE consul de France [illegible]
AIME ROGER. 12 déc

A VENDRE en débarquement du navire Delia Chapin, de Bordeaux: [illegible]
POUGET Fils. 14 déc No 10, rue Conti, entre Chartres et Levée.

A VENDRE en débarquement du navire Oceanide, de Bordeaux: [illegible]
POUGET Fils. 14 déc No 10, rue Conti, entre Chartres et Levée.

A VENDRE en débarquement du navire La Foi, [illegible] E. DUBOUYT, 14 déc 23 rue Toulouse

A VENDRE en débarquement du navire Delia Chapin, venant de Bordeaux: [illegible] E. DUBOUYT, 14 déc 23 rue Toulouse

SUCRE de la Havane—[illegible] RAYMOND CABUZAC, 24, rue Vieille Levée. 14 déc

SUCRE de la Havane—[illegible] RAYMOND CABUZAC, 24, Vieille Levée. 10 déc

DEMANDE A LOUER.
NOUS désirons louer [illegible]
EMERSON, TOURNE & CO. 12 déc 182, rue Tchoupitoulas.

Marchandises sèches pour le marché mexicain.
[illegible] E. D. BLOSSMAN, No. 11, rue Conti. 1 déc

F. & J. LACOSTE.
106, Rue Royale.
REÇU par les navires Tulane de Bordeaux, Mary Pleasant du Havre [illegible] 11 déc

F. & J. LACOSTE,
No 106, rue Royale,
REÇOIVENT par les navires Vesta, Anna et Perrière, du Havre, les articles suivants, qu'ils vendent bon marché: [illegible]

[illegible]

AUX [illegible]

[illegible]

P. LOUIS MASSEY.

[illegible]

PIANOS SYSTÈME ZEIGER.
FABRIQUÉS PAR
PLEYEL.
Tout exprès pour la Louisiane.
PIANOS OCTAVIANS
NOUVELLE INVENTION!
LE soussigné a l'honneur d'annoncer à MM. les artistes et amateurs, qu'il vient de recevoir des pianos du système Zeiger, fabriqués dans les maisons de M. Pleyel, [illegible]

PIANOS A QUEUES
De Concert, de la [illegible]

PIANOS DROITS PICOLOS,
[illegible]
A cordes obliques, grand modèle, à sept octaves, à mécanique.
PRIX D'ENCAN:
[illegible]
A. PERISE. 4 déc—3m

AVIS.
LE public est prévenu que la société qui existait sous la raison de J. FAIVRE & J. D. ALLOVON est dissoute d'un commun accord.
J. FAIVRE continuera comme par le passé à tenir un assortiment de pianos de sa fabrication [illegible] 12 sept

P. & E. REILLY.
Encoignure Canal et Royale,
VIENNENT de recevoir un riche assortiment de robes de mariage et de soirées, [illegible]
13 déc—3

J. LEVOIS,
No 47, rue de Chartres.
(Au premier.)
OFFRE à vendre les marchandises suivantes, reçues par les navires Vesta, Anna et May Flower, du Havre, [illegible]

BEAUVALET & CO.
MODES ET NOUVEAUTÉS,
RUE DE CHARTRES, No 82.
ONT reçu par les derniers arrivages du Havre, un grand assortiment de marchandises nouvelles [illegible]

JOUETS, JOUETS,
AU
Grand Bazar de la rue de Chartres, No. 84.
Rue de Chartres, entre Conti et Bienville.
J. E. LOHNER & Cie.
Informent le public que leur vaste magasin de jouets est prêt à être visité pour le choix d'objets convenables pour
ETRENNES!!
Ils ont le plaisir d'annoncer à leurs jeunes pratiques que
LA GRANDE LOTERIE GRATIS
[illegible]
CENT-SEPT GAGNANTS:
[illegible]
La loterie sera tirée le 1er janvier, à six heures P. M.
VEUILLEZ Y ASSISTER.

A LOUER—Un bureau au rez de chaussée, situé derrière le No. 14, Exchange Place, [illegible] J. Y. de BOANA. 13 déc 47 rue Bienville

A VENDRE
POUR CAUSE DE MALADIE.
Le vaste et bel hôtel, nouvellement construit à Bayou Goula, [illegible] BUENA-VISTA HOTEL [illegible] 30 nov—15

VICTOR,
RUE ST-CHARLES, 12.
IMPORTEUR DE MARCHANDISES FRANÇAISES, [illegible]

DR. L. DUPERRON,
DENTISTE,
[illegible] Bourbon, [illegible]
A l'honneur de faire savoir aux habitants de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Marchandises Françaises.
LE soussigné [illegible] reçu par les navires Anna, [illegible] les articles ci-après: [illegible]

Champagne! [illegible]
LE soussigné [illegible]

MAGASIN DE [illegible]
DUCHE [illegible]

[illegible]